



COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 31 juillet 2021

Membres en exercice :

Date de la convocation: 20/07/2021

11

L'an deux mille vingt-et-un et le trente-et-un juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel SABATIER

Présents : 7

Présents : Michel SABATIER, Nicolas CONNORD, Marc VALLVE, Paul PERILHOÛ, Jacques RIVIÈRE, Eveline AUTHIÉ, Dominique DUMONS

Votants: 11

Représentés: Delphine BIJARD par Michel SABATIER, Amandine RAUZY par Nicolas CONNORD, André FUSILLO par Eveline AUTHIÉ, Jean-Barthélémy MARIS par Paul PERILHOÛ

Pour: 11

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance:

Objet: MOTION D'OPPOSITION A UNE RÉPARTITION DÉROGATOIRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Délibération n°: DE_2021_025

Monsieur le Maire de Roquefixade (Ariège),

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser aux EPCI les montants de DGF reçu par les communes. Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas !

Nous refusons que les dotations communales soient à la main des EPCI.

Nous réaffirmons, les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales. Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil municipal et l'autonomie de la commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'État se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

Oùï la présentation de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

DEMANDE la suppression de ces dispositions ;

DEMANDE à l'État de réformer la D.G.F. dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité qui débouche sur davantage d'équité entre communes, entre territoires.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/08/2021
009-210902490-20210731-DE_2021_025-DE
Date de l'AR d'annulation: 10/08/2021

PROPOSE aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'État comme cela a pu être initié au Sénat lors du débat parlementaire sur le Projet de Loi Finances 2021 pour réduire les inégalités territoriales à travers notamment d'un amendement sur la répartition de la DGF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire, Michel SABATIER



Annulé

RF Pamiers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/08/2021 009-210902490-20210731-DE_2021_025-DE
Date de l'AR d'annulation: 10/08/2021